



PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL  
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2015/65

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**COMMUNE de BIGNICOURT-SUR-SAULX  
LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET de la MARNE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/2014/118 du 17 décembre 2014 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet;

**ARRETE**

**Article 1**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2006-I/1/32 du 03 février 2006, concernant la commune de Bignicourt-sur-Saulx.

**Article 2**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Bignicourt-sur-Saulx sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

### **Article 3**

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de Bignicourt-sur-Saulx et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

### **Article 4**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune de Bignicourt-sur-Saulx et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

### **Article 5**

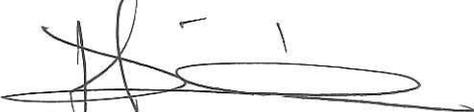
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

### **Article 6**

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Bignicourt-sur-Saulx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 14 DEC. 2015

Pour le Préfet,  
La sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Corinne SIMON



Préfecture de la MARNE

**Commune de BIGNICOURT-SUR-SAULX**

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

n° **DPC/2015/65** du **14 décembre 2015** mis à jour le \_\_\_\_\_

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPR n ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui  non

<b>Approuvé</b>	date <b>06 novembre 2015</b>	aléa <b>Inondation</b>
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence sont :

**Arrêté Préfectoral d'approbation du 06 novembre 2015 du PPRN inondation sur les communes du secteur de la Saulx \_secteur de Vitry-le-François\_** Consultable sur Internet   
\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet   
\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [ PPR m ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m oui  non

_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet   
\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

**4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui  non

_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet   
\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité 

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone <b>5</b>	zone <b>4</b>	zone <b>3</b>	zone <b>2</b>	Zone <b>1</b> <input checked="" type="checkbox"/>

pièces jointes

**5. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

**Cartographie du zonage réglementaire du PPRNI par débordement de la rivière Saulx et de ses affluents \_secteur de Vitry-le-François\_**

**6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date **1 8 DEC. 2015**

Le préfet de Département  
la Directrice de Cabinet

Corinne SIMON

Extrait du dossier communal relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

### Fiche descriptive du risque

## RISQUE INONDATION

Par arrêté préfectoral du 06 novembre 2015, un Plan de Prévention du Risque Naturel « inondation » (PPRNi) est approuvé sur le secteur de la Saulx –secteur de Vitry-Le-François\_.

Le PPRNi de Vitry-le-François\_secteur Saulx\_ part de sa confluence avec la rivière Marne jusqu'à la limite des départements de la Marne et de la Meuse (Sermaize-les-Bains). Il concerne 14 communes, soit un linéaire de cours d'eau d'environ 70 km :

Bignicourt-sur-Saulx, Le Buisson, Changy, Etrepy, Heiltz-L'Eveque, Heiltz-le-Maurupt, Jussecourt-Minecourt, Merlaut, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Ponthion, Sermaize-les-Bains et Vitry-en-Perthois.

### NATURE DU RISQUE ET CARACTERISATION DES CRUES :

- Le risque est lié à un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données (aléa) dont les effets prévisibles (vulnérabilité) mettent en jeu un grand nombre de personnes ainsi que des dommages importants (enjeu)
- concerne le risque d'inondation résultant d'une crue de plaine par débordement de la rivière Saulx et de ses affluents.

### CARACTERISATION DE L'ALEA :

Les crues de la Saulx étant des crues lentes, seule la hauteur d'eau a été retenue comme paramètre pour la caractérisation du niveau d'aléa.

3 niveaux d'aléa sont définis :

- **aléa Faible** : Hauteur d'eau comprise entre 0 et 1 m
- **aléa moyen** : Hauteur d'eau comprise entre 0,5 et 1 m
- **aléa fort** : Hauteur d'eau supérieure à 1 m

La crue centennale de la Saulx n'étant pas connue, cette dernière est modélisée. La ligne d'eau est calculée sur l'ensemble du profil en long de la Saulx, puis projetée sur un modèle numérique de terrain (topographie du terrain) pour déterminer la hauteur d'eau par rapport au terrain naturel et ainsi le niveau d'aléa.

